



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	03	11 .09	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
5 septembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil de commune, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Étaient présents : AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DEREPAIS Martine, DEROSIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DANGIN Anita à BORDE Philippe, HACKEL Claude à LEGER Walter, PROVIN Emmanuel à PETIT Florence, VAIRELLES Mickaël à MARY Pierre, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, PETIT Pascale, LORIN Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....14
Votants.....36

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil communautaire qu'afin de passer les écritures de réintégration des avances de la piscine au 238 chapitre 041 pour 90.000€, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- En dépenses d'investissement :
 - o Chapitre 23, Compte 2313, fonction 323 : - 90 000 €
 - o Chapitre 041, Compte 2313, fonction 323 : + 90 000 €

Par ailleurs, afin de réintégrer des frais d'étude relatifs à la démolition de la piscine, il convient de passer une opération d'ordre budgétaire pour un montant de 9 390.00 €. Les crédits suivants doivent donc être ouverts :

- En recettes d'investissement :
 - o Chapitre 041 - Compte 2031 : + 9 390.00 €
- En dépenses d'investissement :
 - o Chapitre 041 – compte 2313 : + 9 390.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 septembre 2024

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,

Président

